

Texte hors numérotation

DA du 13.06.96

Bureau : F/3

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

**CIRCULATION INTRACOMMUNAUTAIRE
DE BOISSONS ALCOOLIQUES
Agrément d'un représentant fiscal**

NOR : BUD D 96 00201 X

ADDITIF

N° 2 à la DA n° 92-087 du 12.11.92 - BOD n° 5717

AGREMENT n° 002

Référence : - Loi n° 92-677 du 17 juillet 1992 transposant la directive n° 92/12/CEE du 25 février 1992

La société I.T.S. (International Trading Services) FABRY, domiciliée 51, route de Mons - BP 583 - 59605 MAUBEUGE CEDEX, est agréée en qualité de représentant fiscal, sous le numéro 002.

La société I.T.S. FABRY est en conséquence, autorisée à offrir des prestations de représentation fiscale (prise en charge des obligations déclaratives et du paiement des droits incombant traditionnellement aux opérateurs) lors d'échanges intracommunautaires de boissons alcooliques, sous réserve de la mise en place d'un cautionnement préalable.

Cette décision s'applique sur l'ensemble du territoire, afin de permettre aux opérateurs d'autres Etats-membres de disposer d'un représentant fiscal en France, dans le cadre :

- d'opérations de ventes à distance (expéditions de boissons alcooliques à destination de particuliers résidant sur le territoire français) ;

- d'expéditions de boissons alcooliques en suspension d'accises à destination d'opérateurs enregistrés ou d'opérateurs non enregistrés, exerçant leur activité sur le territoire national.